



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-083

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-07-03-00001 - 20250703 DEC IRC AUB site Concarneau 25-00061 (2 pages)	Page 3
R53-2025-07-03-00002 - 20250703 DEC IRC AUB site Landerneau 25-00058 (2 pages)	Page 6
R53-2025-07-03-00004 - 20250703 DEC IRC AUB site Pont l'Abbé 25-00062 (2 pages)	Page 9
R53-2025-07-03-00006 - 20250703 DEC IRC AUB site Ty Yann 25-00070 (2 pages)	Page 12

DIRM /

R53-2025-07-03-00009 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2025-007 « VENUS SAINT-MALO » du 1er juillet 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (6 pages)	Page 15
--	---------

DRAAF /

R53-2025-06-27-00005 - 2025-07-01tableau raa avril 2025 (14 pages)	Page 22
--	---------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2025-06-27-00006 - Arrêté donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (27 pages)	Page 37
---	---------

ARS

R53-2025-07-03-00001

20250703 DEC IRC AUB site Concarneau
25-00061

Décision ARS Bretagne n°2025/196
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
à la Fondation AUB Santé (350000626),
sur le site de l'unité de dialyse de Concarneau (290021070)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation AUB Santé (350000626), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'unité de dialyse de Concarneau (290021070) sis 61b rue de Tregunc 29900 CONCARNEAU ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

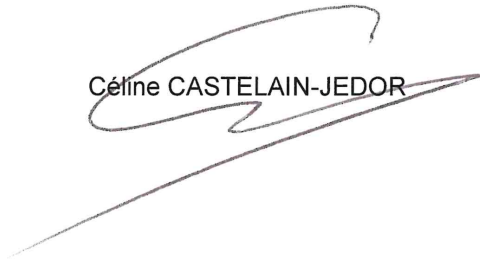
Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Fondation AUB santé (350000626) en vue d'obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'unité de dialyse de Concarneau (290021070) sis 61b rue de Tregunc 29900 CONCARNEAU, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 - JUIL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation


Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-07-03-00002

20250703 DEC IRC AUB site Landerneau
25-00058

Décision ARS Bretagne n°2025/198
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
à la Fondation AUB Santé (350000626),
sur le site de l'unité de dialyse de Landerneau (290028539)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation AUB Santé (350000626), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'unité de dialyse de Landerneau (290028539) sis 8 rue du Docteur Pouliquen 29800 LANDERNEAU ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

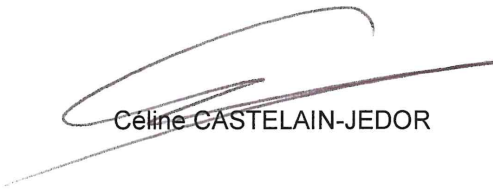
Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Fondation AUB santé (350000626) en vue d'obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'unité de dialyse de Landerneau (290028539) sis 8 rue du Docteur Pouliquen 29800 LANDERNEAU, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 - JUIL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-07-03-00004

20250703 DEC IRC AUB site Pont l'Abbé
25-00062

Décision ARS Bretagne n°2025/199
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
à la Fondation AUB Santé (350000626),
sur le site de l'unité de dialyse de Pont L'Abbé (290025337)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation AUB Santé (350000626), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'unité de dialyse de Pont L'Abbé (290025337) sis 32 rue Jacques Chirac 29120 PONT L ABBE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par la Fondation AUB santé (350000626) en vue d'obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'unité de dialyse de Pont L'Abbé (290025337) sis 32 rue Jacques Chirac 29120 PONT L ABBE, **est acceptée** pour la modalité :

- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée / Non saisonnier

La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

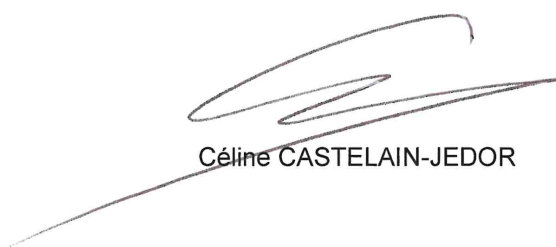
Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 6 Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 - JUL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-07-03-00006

20250703 DEC IRC AUB site Ty Yann 25-00070

Décision ARS Bretagne n°2025/200
portant autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
par la Fondation AUB Santé (350000626),
sur le site de l'unité de dialyse de Brest Ty Yann (290040385)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique ;
- **Vu** la demande présentée par la Fondation AUB Santé (350000626), visant à obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale », sur le site de l'unité de dialyse de Brest Ty Yann (290040385) sis Rue Alain Colas - site Fondation Ildys 29200 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « traitement de l'insuffisance rénale chronique » du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

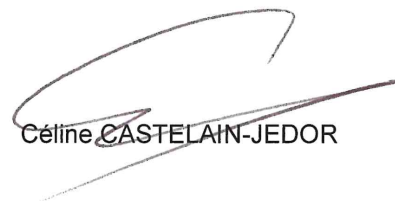
Considérant que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par la Fondation AUB santé (350000626) en vue d'obtenir l'autorisation de « Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale » sur le site de l'unité de dialyse de Brest Ty Yann (290040385) - Bretagne sis Rue Alain Colas - site Fondation Ildys 29200 BREST, **est acceptée** pour la modalité :
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée / Non saisonnier
- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **3 – JUIL. 2025**

P/ la Directrice générale
de l'agence régionale de santé Bretagne
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

DIRM

R53-2025-07-03-00009

Arrêté portant approbation de la délibération n°
2025-007 « VENUS SAINT-MALO » du 1er juillet
2025 du comité régional des pêches maritimes et
des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2025-007 « VENUS SAINT-MALO » du 1^{er} juillet 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00002 du 4 juin 2024 portant approbation des délibérations n° 2024-010 « DÉLIBÉRATION CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PÊCHE EMBARQUÉE » et n° 2024-011 « DÉLIBÉRATION D'ABROGATION » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-05-23-00001 du 23 mai 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2025-007 « VENUS SAINT-MALO » du 1^{er} juillet 2025 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des vénéus dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00046 du 4 juin 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-053 « VENUS SAINT-MALO » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 juillet 2025

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35 – ULAM 35 – Groupements de gendarmerie 35 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 35 – DIRM/SCAM

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

2025-007 DELIBERATION « VENUS SAINT-MALO » DU 1^{ER} JUILLET 2025

FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES POUR LA PECHE DES VENUS DANS LES EAUX TERRITORIALES AU LARGE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM de Bretagne »),

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 941-1, R. 921-20, R. 921-21 et suivants ;
- VU la délibération n°B26-2018 du Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins du 12 avril 2018 relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence de pêche des coquillages, excepté la coquille Saint-Jacques ;
- VU l'arrêté du Préfet de Région n°R53-2021-07-13-009 modifié du 13 juillet 2021 relatif aux lieux de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine en Bretagne ;
- VU la délibération n°2024-010 « CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PECHE EMBARQUEE » du 02 MAI 2024 du CRPMEM de Bretagne fixant les modalités d'attribution générales des licences de pêche embarquée délivrées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne à l'exception des algues et des poissons amphihalins ;
- VU l'avis de la commission « Coquillages-pêche embarquée » du CRPMEM de Bretagne du 27 juin 2025 ;
- VU la consultation du public qui s'est déroulée entre le 05 et le 25 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des vénéus dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la nécessité de gérer durablement, d'un point de vue socioéconomique et environnemental, l'activité de pêche des vénéus dans les eaux territoriales situées au large de l'Ille-et-Vilaine ;

ADOPTE

Article 1 – Définitions

Campagne de pêche annuelle : période sur une année civile sans préjudice de la date d'ouverture de la pêche.

Campagne de pêche saisonnière : période à cheval sur 2 années civiles entre le 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 sans préjudice de la date d'ouverture de la pêche.

Article 2 - Champ d'application

2-1) La pêche des vénéus dans les eaux territoriales situées au large du département d'Ille-et-Vilaine est soumise à la détention d'une licence « VENUS SAINT MALO » valant licence nationale de pêche des coquillages, autres que la coquille Saint-Jacques.

2-2) Le périmètre du secteur autorisé à la pêche est défini comme suit (cartographie en Annexe 1) :

- Au Sud, la ligne de basse mer
- A l'Est et au Nord, la ligne séparative des compétences entre les préfets des régions de Bretagne et de Normandie, telle que définie par l'article R.911-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'Est et au Nord ;
- A l'Ouest, le méridien de la tour de l'Ille des Hebihens à l'Ouest.

2-3) La pêche des vénéus dans le périmètre précité est autorisée uniquement au moyen de dragues dont les caractéristiques sont fixées ci-après à l'article 7.

Article 3 - Contingent de licences

Le nombre de licences de pêche des vénéens sur le littoral d'Ille et Vilaine est fixé à : **10**, réparti comme suit :

- navires immatriculés en Ille-et-Vilaine : **06**
- navires immatriculés dans les Côtes d'Armor : **02**
- navires immatriculés en Normandie : **02**

Article 4 - Conditions particulières d'attribution de la licence

Sans préjudice des conditions d'attribution prévues par la délibération « CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PECHE EMBARQUEE » susvisée, la licence, objet de la présente délibération, ne peut être délivrée :

- Qu'aux navires ayant une longueur hors tout inférieure ou égale à 13 mètres, et une puissance motrice non bridée égale ou inférieure à 184 KW (250 CV).

Article 5 - Points de débarquement

Dans le cadre de la réglementation sur les lieux de débarquement des produits de la pêche prévus par arrêté du Préfet de région susvisé, les lieux de mise à terre sont limités à :

- Port de Saint-Malo,
- Port d'Erquy,
- Port de Saint Cast,
- Port de Granville.

Article 6 - Organisation de la campagne

Sans préjudice des mesures fixées par délibération du CRPMEM de Bretagne, le Président du CRPMEM de Bretagne peut, sur proposition du Président CDPMEM des Côtes d'Armor, et après avis du Président de la Commission « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne, par décision, modifier le calendrier, les horaires, les quantités de pêche, les zones de pêche, également fixer les jours et conditions de rattrapages et enfin, prendre, en tant que de besoin, toute mesure d'aménagement rendue nécessaire par les conditions de déroulement de la Campagne de pêche.

Article 7 - Caractéristiques des dragues

Les dragues doivent avoir une largeur maximale de 100 cm, et un intervalle minimal de 1,5 cm entre les barrettes.

Article 8 - Limitation du nombre de dragues à bord

Il ne peut être utilisé plus de deux dragues par navire.

Article 9 - Suivi de la campagne / déclaration des captures

Sans préjudice des autres obligations déclaratives, les fiches de pêche doivent être adressées chaque mois au CDPMEM d'Ille-et-Vilaine.

Article 10 - Infractions

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément aux dispositions du code rural et des pêches maritimes et notamment aux articles L. 941-1, L. 946-2, L. 946-5 et L. 946-6.

Article 11 - Dispositions diverses

Les modalités de pêche énoncées ci-dessus ne sont valables que si les conditions sanitaires définies par arrêté préfectoral sont réunies pour pratiquer l'activité de pêche professionnelle sur le secteur objet de la présente délibération.

La délibération n°2024-053 « **VENUS - SAINT-MALO** » du 2 mai 2024 est abrogée.

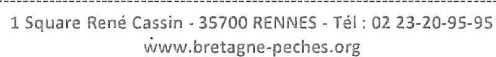
Le Président du CRPMEM de Bretagne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Cartographie du périmètre du gisement de Vénus sur le littoral d'Ille-et-Vilaine



DRAAF

R53-2025-06-27-00005

2025-07-01tableau raa avril 2025

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Avril 2025 -						
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240148	30/04/2025	Refus	EARL DU VIEUX CHATEAU		4,39	22 BROONS
C22240794	03/04/2025	Autorisation	GUYADER Alexandre	EARL LEVERGER	77,62	22 HEMONSTOIR 22 LOUDEAC
C22240842	04/04/2025	Autorisation	GAEC CHEVRERIE DE FREHEL	GAEC LE VENT DU CAP	13,68	22 FRÉHEL
C22240872	04/04/2025	Autorisation partielle	GAEC DE LA ROCHE HUON	MORVAN Annie	34,34 + hors sol	22 BRELIDY 22 LANDEBAERON 22 PLOUËC-DU-TRIEUX
C22240908	11/04/2025	Autorisation	EARL KNAPEN - -	SCEA VOGELS	5,00 + hors sol	22 QUESSOY
C22240918	24/04/2025	Autorisation	EARL SAINT-JOSEPH		3,60	22 PLOURHAN 22 TREVEUNEUC
C22240923	24/04/2025	Autorisation	DE HASS Claudine	PLUNIAN Brigitte	38,92	22 KERGRIST-MOELOU 22 TREMARGAT
C22240933	04/04/2025	Autorisation	EARL DU CLOS CAMBOUT		1,22	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240960	04/04/2025	Autorisation partielle	GOURIOU Victor		27,59	22 TREVEREC
C22240966	11/04/2025	Autorisation	EARL BERNARD	EARL MELL DU GRAND CHENE	14,78	22 TREFFRIN
C22240972	11/04/2025	Autorisation	GAEC SAVEAN	SARL SAVEAN	0,460 + hors sol	22 KERIEN
C22240979	10/04/2025	Autorisation	GAEC LA RELEVE	EARL DE LA HAUTE CORENAIS	10,75	22 PLESTAN
C22241001	10/04/2025	Autorisation	LE LAY Fabian	EARL LE MONT	14,89	22 SENVEN-LEHART
C22241018	03/04/2025	Autorisation	SARL KERLOICK	EARL LES VERGERS DE L'ARGUENON	9,66	22 CREHEN
C22241028	24/04/2025	Autorisation	MURZEAU LUDOVIC		23,54	22 KERGRIST-MOELOU
C22241033	03/04/2025	Autorisation	MORIN Samuel	SARL DES FONTENELLES	1,81	22 BROONS
C22241034	03/04/2025	Autorisation	SOCIETE VITREENNE D'ABATTAGE	SCEA LA VILLE AU BRET	10,76	22 TREMOREL
C22241039	10/04/2025	Autorisation	GAEC DE LA PLUME	SCEA DU MARCH' MIN	4,77	22 PLOUARET
C22241043	03/04/2025	Autorisation	GAEC DE LA VILLE VOLETTE	EARL DE LA FONTAINE MENARD	19,22	22 YFFINIAC
C22241046	03/04/2025	Autorisation	ALIX Aurélien		0,39	22 YVIGNAC-LA-TOUR
C22241048	03/04/2025	Autorisation	EARL KERMARIE	LEGOFF Jean-Francois	64,18 + hors sol	22 HENANBIHEN 22 PLEBOULLE 22 RUCA
C22241051	03/04/2025	Autorisation	BALCOU Quentin	EARL DE KERIZOUT	117,83	22 CAMLEZ 22 KERBORS 22 LA ROCHE-JAUDY 22 PENVENAN 22 PLEUBIAN 22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 PLOUGRESANT 22 PLOUGUIEL
C22241054	03/04/2025	Autorisation	BOSSUET Florian	JACOB Vincent	36,92	22 KERBORS 22 PLEUBIAN 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22250002-2	04/04/2025	Refus	RUALT Briag	PACHEU Pascal	15,34	22 EREAC
C22250007	03/04/2025	Autorisation	ROUXEL Anne-Marie	GAEC DES CLOTURES	108,96	22 LE MENÉ 22 PLÉMET
C22250008	03/04/2025	Autorisation	GAEC LEBAS		7,31	22 LE MENÉ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250011	03/04/2025	Autorisation	EARL DE LHERMOT	SARL DU PONT PREND TOUT	7,04 + hors sol	22 LAMBALLE-ARMOR
C22250012	03/04/2025	Autorisation	GAEC DES CLOTURES	SAGORY Dominique	32,97	22 LE MENÉ
C22250013	03/04/2025	Autorisation	EARL DE LHERMOT	SCEA DE LA BROUSSE	9,87	22 LAMBALLE-ARMOR
C22250014	03/04/2025	Autorisation	EARL LES TERRES DE LA HAYE	EARL DE BEAUREGARD	47,07	22 LAURENAN 22 LE MENÉ 22 PLÉMET
C22250015	03/04/2025	Autorisation	HENAFF Aurélie	EARL DE GOULEDIC	107,71	22 KERGRIST-MOELOU 22 PLOUNEVEZ-QUINTIN
C22250017	03/04/2025	Autorisation	GAEC DE NOGUELLOU	CORBEL Marie-Claire	2,80	22 KERGRIST-MOELOU
C22250018	24/04/2025	Autorisation	EARL KERDORRIEN - -	SARL LE BOUDER	4,66 + hors sol	22 LA ROCHE-JAUDY 22 TROGUERY
C22250020	03/04/2025	Autorisation	CADIC Julien	CADIC Alain	48,00	22 PLOURIVO
C22250021	24/04/2025	Autorisation	SCEA LE BOUDER KERDERRIEN - -	GAEC LE BOUDER KERDERRIEN	139,16	22 LA ROCHE-JAUDY 22 PLOÉZAL 22 TROGUERY
C22250022	10/04/2025	Autorisation	GAINON Cécile	GAINON Lionel	41,08	22 LESCOUET-GOUAREC
C22250025	11/04/2025	Autorisation	CLAESSEN Suzanne		0,56	22 MELLIONNEC
C22250026	10/04/2025	Autorisation	LEFFONDRE Jean-Jacques	EARL BERTRAND MICHEL	81,21	22 GAUSSON
C22250027	09/04/2025	Autorisation	SARL DES PROMENADES	EARL DU BOURG	hors sol	22 GUERLEDAN 22 LE QUILLIO 22 SAINT-THELO
C22250029	11/04/2025	Autorisation	BELLIOT Valentin		0,40	22 PLOUËC-DU-TRIEUX
C22250030	11/04/2025	Autorisation	GAEC DE PENHOUE	SARL DES FONTENELLES	1,64	22 BROONS
C22250031	11/04/2025	Autorisation	AMORIM Mickaël		0,60	22 TREMARGAT
C22250033	24/04/2025	Autorisation	EARL GUILLEMOT DAVID	LE HEGARAT Gisèle	2,07	22 SAINT-BIHY
C22250035	10/04/2025	Autorisation	SARL ELECTRAL - -	SCEA DE L'IMPASSE	9,14	22 PLOUHA
C22250036	11/04/2025	Autorisation	GAEC DE LEMOIRE	SCEA DE LA VILLE NEUVE	3,79 + hors sol	22 LE QUILLIO
C22250038	10/04/2025	Autorisation	NICOLLEAU Eric		2,76	22 TREBEURDEN
C22250041	04/04/2025	Autorisation partielle	SARL LAURENT	EARL LAINE LOIC	58,59	22 SAINT-HERVE 22 SAINT-THELO 22 TREVE
C22250043	10/04/2025	Autorisation	LEGRAND Franck	GAEC DEMAY	7,53	22 BROONS
C22250044	10/04/2025	Autorisation	GAEC DE PORCOLOIS	GEFFRELOT Michel	43,67	22 PLUMIEUX
C22250045	10/04/2025	Autorisation	POULINE Ludovic	SCEA POULINE	64,95	22 BOURSEUL 22 PLUDUNO 22 SAINT-LORMEL
C22250048	10/04/2025	Refus	GUINARD Gaëtan	EARL DE LA HAUTE CORENAIS	10,75	22 PLESTAN
C22250049	10/04/2025	Autorisation	TACUSSEL Florence	EARL UNIVERS PONIES	7,12	22 PLOUHA
C22250053	10/04/2025	Autorisation	GAEC DE PENHOUE	SARL DES FONTENELLES	4,06	22 BROONS
C22250055	10/04/2025	Autorisation	ROCABOY Jean-François	HERVE Gabriel	3,00	22 LE MENÉ
C22250056	11/04/2025	Autorisation	EARL KER DANIEL		0,96	22 LAURENAN
C22250057	10/04/2025	Autorisation	ROLLAND Olivier	SCEA DU ROC	5,9202 + hors sol	22 LA PRENESSAYE 22 SAINT-BARNABE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22250059	24/04/2025	Autorisation	SAVEAN Isabelle	GAEC SAVEAN	96,34	22 KERIEN
C22250060	11/04/2025	Autorisation	EARL LE BAS VAL	EARL DES BRUYERES	19,42	22 PLESTAN
C22250063	24/04/2025	Autorisation	GAEC SAINT YVES		12,18	22 LAMBALLE-ARMOR
C22250065	04/04/2025	Autorisation partielle	GAEC PRAD AN DOUR		0,49	22 TREVEREC
C22250068	10/04/2025	Autorisation	GAEC BOSSCOAL	GAEC DE KERGUISSEC	43,55	22 BOURBRIAC
C22250069	24/04/2025	Autorisation	INDIVISION THOMAS	THOMAS Bernard	28,92	22 GAUSSON 22 PLŒUC-L'HERMITAGE
C22250071	24/04/2025	Autorisation	EARL LES TERRES DE LA HAYE	EARL DE BEAUREGARD	6,81	22 LAURENAN 22 LE MENÉ
C22250072	04/04/2025	Autorisation	EARL DU RUN	MORVAN Annie	5,54	22 LANDEBAERON
C22250076	04/04/2025	Autorisation	GAEC DES FRERES HERVE		1,22	22 LAMBALLE-ARMOR
C22250077	24/04/2025	Autorisation	GICQUEL Alain	GAEC DU TILLEUL	24,71	22 PLÉMET
C22250080	24/04/2025	Autorisation	SARL DE LA RABINE - -	EARL DE LA RABINE	1,00	22 SAINT-THELO
C22250084	24/04/2025	Autorisation	EARL DE LA BALVAIE	JEANPIERRE JUSTINE	7,59	22 LE CAMBOUT
C22250085	24/04/2025	Autorisation	GAEC LOGUeltas	LE VERNE Dominique	22,38	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22250088	24/04/2025	Autorisation	GAEC DE QUILLLOURY		7,19	22 LE MENÉ
C22250090	24/04/2025	Autorisation	SCEA LE GRAND	LE GRAND Eric	46,85	22 PEUMERIT-QUINTIN 22 TREMARGAT
C22250091	24/04/2025	Autorisation	EARL LES BRUMES	SCEA DE LA DUNE	38,30	22 HENON 22 PLEMY
C22250097	24/04/2025	Autorisation	LE FOLL Quentin	SARL ELEVAGE LE FOLL	1,90 + hors sol	22 PLOUBEZRE
C22250098	24/04/2025	Autorisation	GAEC DE LA CHENAIE		6,01	22 SAINT-JULIEN
C22250101	04/04/2025	Refus	GAEC DE SAINT MIREL	GAEC LE VENT DU CAP	1,80	22 FRÉHEL
C22250105	24/04/2025	Autorisation	EARL LEWARCHAND	EARL DE LA VILLE AVENANT	1,76	22 CAULNES
C22250107	24/04/2025	Autorisation	ELEVAGE DE KERGOff	EARL SEBASTIEN MELOU	1,86 + hors sol	22 SAINT-CONNAN
C22250108	24/04/2025	Autorisation	COSQUER Evan	GAEC DU MANOIR	113,94 + parts sociales	22 PLOUMILLIAU 22 SAINT-MICHEL-EN-GREVE
C22250117	24/04/2025	Autorisation	GAEC LE GRAND CHEMIN	EOUZAN Bruno	0,86	22 PORDIC
C22250118	24/04/2025	Autorisation	MORO Vincent	GAEC LE GRAND CHEMIN	136,01	22 LANTIC 22 PLELO 22 PLERIN 22 PLERNEUF 22 PORDIC
C22250120	24/04/2025	Autorisation	ELEVAGE DE KERGOff	EARL LA VILLE CARIO	6,67	22 SAINT-CONNAN
C29230888	09/04/2025	Autorisation	EARL BRO AN TREOU LEON	EARL BRO AN TREOU LEON	30,29	29 LE TREHOU
C29240005	04/04/2025	Autorisation	EARL DES PRIMEVERES	EARL DES PRIMEVERES	29,17	29 GUIPAVAS
C29240676	25/04/2025	Autorisation	EARL ELEVAGE DE GARZUEL	LE BORGNE Anne-Lise	46,82	29 BRASPARTS
C29240688	09/04/2025	Autorisation	AUDREZET Serge	EARL DU BERGUET	62,69	29 LANDUNVEZ
C29240698	09/04/2025	Autorisation	MONTJOVET-BASSET Anne	PAVEC Gilles	16,49	29 PLOMEUR
C29240787	04/04/2025	Autorisation	MESSAGER DAMIEN	GAEC PEPINIERES MESSAGER	33,32 + parts sociales	29 PLOURIN-LES-MORLAIX 29 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240808	04/04/2025	Autorisation partielle	EARL GOURIOU	EARL KERVIN	10,57	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29240900	25/04/2025	Autorisation	GAEC DES 2 RIVIERES	GAEC DES 2 RIVIERES	5,98	29 PLOUDANIEL
C29241083	04/04/2025	Autorisation	GAEC DES PATURES OUBLIEES	EARL DU MANOIR	15,60	29 COMBRIT 29 SAINT-JEAN-TROLIMON
C29241094	04/04/2025	Autorisation	CABON LYUDMYLA	GAEC CABON	53,04 + hors sol + parts sociales	29 GUISSENY 29 KERNILIS 29 PLOUGUERNEAU 29 PLOUVIEN
C29241099	09/04/2025	Autorisation	GAEC TY CALVEZ	CALVEZ Francois	113,48	29 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU 29 SAINT-GOAZEC
C29241114	04/04/2025	Autorisation	AMIL CLEMENT	GAEC DE KEROUIMEL	197,19 + hors sol + parts sociales	29 BOURG-BLANC 29 COAT-MEAL 29 PLOUGUIN 29 ZZ_MILIZAC
C29241115	04/04/2025	Autorisation	LAMOUR JEROME	GAEC DE KEROUIMEL	197,19 + hors sol + parts sociales	29 BOURG-BLANC 29 COAT-MEAL 29 PLOUGUIN 29 ZZ_MILIZAC
C29241118	28/04/2025	Autorisation	GAEC LA FERME DES GWENN HA DU	EARL LA FERME DES GWENN HA DU	38,82	29 COMMANA
C29241125	28/04/2025	Autorisation	SARL EAU PIERRE BOIS		6,04	29 CLEDER 29 PLOUZEVEDE
C29241135	28/04/2025	Autorisation	EARL JEZEQUEL	GAEC JEZEQUEL	21,44	29 GARLAN 29 PLOUGASNOU 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29241136	04/04/2025	Autorisation	COZ ANNICK		0,32	29 PLOUGUERNEAU
C29241142	09/04/2025	Autorisation	HERRY ALEXANDRE	EARL DE LA BASE	93,75	29 BODILIS 29 PLOUGAR 29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST 29 PLOUVORN 29 SAINT-DERRIEN 29 SAINT-VOUGAY
C29241149	04/04/2025	Autorisation	LOCKWOOD-BLOOMFIELD TIMOTHY	GAEC DE KERVEL	1,52	29 HANVEC
C29241154	23/04/2025	Autorisation	JOURDAIN Yves	JOURDAIN Yves	30,28	29 LANVEOC
C29241161	04/04/2025	Autorisation	BOURHIS Jean Pierre	EARL DE COAT PONT	62,50	29 BRASPARTS 29 PLEYBEN
C29241162	04/04/2025	Autorisation	EARL LES GARENNES	EARL DE KEREREC	1,79	29 HENVIC
C29241163	04/04/2025	Autorisation	SCEA NICOLAS JACQUES	EARL LES GARENNES	2,26	29 TAULE
C29241165	04/04/2025	Autorisation	CADIEU JONAS	GAEC ABELL	2,23	29 PLOUGASNOU
C29241167	09/04/2025	Autorisation	THEPAULT MAXENCE	SCEA LUNVEN	66,96	29 GUISSENY 29 KERLOUAN 29 PLOUDANIEL 29 PLOUNEËOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29 ZZ_PLOUNEËOUR-TREZ
C29241169	04/04/2025	Autorisation	CHOQUER MAGALI	GAEC DE CREACH AR BLOAS	20,00	29 PLOUGOULM 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29241170	09/04/2025	Autorisation	EARL DE PONCELIN	EARL DU BERGUET	2,10	29 LANDUNVEZ
C29241172	04/04/2025	Autorisation	GAEC DE KERHUON	GILET SYLVIE	2,12 + hors sol	29 TAULE
C29241183	04/04/2025	Autorisation	GAEC LEGUMAJ KERGWEIN	DESALLAIS - PAULET Anne	5,02	29 PLOMELIN
C29241184	04/04/2025	Autorisation	COUSSIERE Fabrice	EARL KERROUANT-IZELLA	10,12	29 SAINT-THOIS
C29241188	04/04/2025	Autorisation	ALLANOT Ysalys	EARL LE FUR	5,76	29 PLOUNEVEZEL
C29241192	04/04/2025	Autorisation	PIDOUX VINCENT	GAEC CADIOU	119,70 + hors sol	29 PLONEVEZ-PORZAY
C29241193	04/04/2025	Autorisation	GAEC DE KERHUON	GILET Marie-Louise	33,57	29 HENVIC 29 TAULE
C29241196	04/04/2025	Autorisation	GAEC MARAÎCHERS BIO DU CAP	BLAHAK Isabelle	1,26	29 AUDIERNE 29 GOULIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29241197	28/04/2025	Autorisation	HERVE YOANN		0,26	29 COMBRIT
C29241198	04/04/2025	Autorisation	CUVELIER GREGORY		1,01	29 PLOGONNEC
C29241199	28/04/2025	Autorisation	EARL DE FRESBUZEC	SCEA BERNICOT-DENNIEL	124,33	29 HANVEC 29 IRVILLAC 29 LE TREHOU 29 SAINT-ELOY
C29241200	04/04/2025	Autorisation	EARL VERGER DU MENEZ	INDIVISION BLEUZEN	4,33	29 LANDUDAL
C29241201	04/04/2025	Autorisation	EARL VERGER DU MENEZ	SALAUN Rene Joseph	9,70	29 ERGUE-GABERIC
C29241202	04/04/2025	Autorisation	SCEA DE TROHEIR	GUYOMARCH' H Véronique	13,21	29 QUIMPER
C29241203	04/04/2025	Autorisation	CARDUNER Jerome	EARL PENNANEACH	117,15	29 SCAER
C29241205	04/04/2025	Autorisation	SCEA DE KERGARIOU	GAEC DES MOULINS	14,79	29 GOUZEC 29 SAINT-THOIS
C29241206	30/04/2025	Refus	EARL DES TROIS CHAMPS	MEAR LAURENCE	0,57	29 PLOUZEVEDE
C29241208	04/04/2025	Autorisation	GOUJFFES Cedric	EARL DE KERMABEL	17,62	29 SCAER
C29241210	04/04/2025	Autorisation	LE CAER Ewan	GAEC DE PORS CADIOU	2,52	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29241211	04/04/2025	Autorisation	EARL DOMINIQUE PRIGENT	EARL DOMINIQUE PRIGENT	0,31	29 ROSCOFF
C29241212	04/04/2025	Autorisation	EARL DU CORVEZ	EARL DU KERNEVEZ KERNITRON	0,45	29 LOCQUIREC
C29241215	04/04/2025	Autorisation	EARL BERGOT	EARL VOURCH VRAS	3,88	29 PLABENNEC
C29241216	04/04/2025	Autorisation	BEON Pascale	GAEC DE KERROURIEN	70,89	29 LOPEREC 29 PONT-DE-BUIS
C29241217	25/04/2025	Autorisation	GAEC DU DELE	EARL DU DELE	124,28 + hors sol	29 LANRIVOARE 29 PLOUARZEL 29 SAINT-RENNAN
C29241221	30/04/2025	Autorisation partielle	SCEA CHARLES-PICART	EARL DONVAL CLAIRAUX	12,46	29 BODILIS
C29241222	04/04/2025	Autorisation	EARL QUERE	EARL QUERE	2,22	29 PLEYBER-CHRIST
C29241223	25/04/2025	Autorisation	EARL BERNARD KERYERE	EARL BERNARD	18,72	29 PLOVAN
C29241226	04/04/2025	Autorisation	PERON Joel	EARL FERME DE KERHEU	1,95	29 BRIEC
C29241227	30/04/2025	Autorisation	GAEC DES BRUYERES	EARL QUEFFELEC	20,17	29 BRASPARTS
C29241228	28/04/2025	Autorisation	GAEC DE ST JULIEN	GAEC DE SAINT COAL	2,65	29 GUILLIGOMARCH
C29241230	04/04/2025	Autorisation	GAEC DE PELLAND	GAEC DE PELLAND	7,81	29 LENNON
C29241231	04/04/2025	Autorisation	EARL DE KERANGOUARCH' H	EARL DE KERMABEL	13,06	29 ELLIANT
C29241233	04/04/2025	Autorisation	LE GOULL David	EARL DE KERSY	122,61	29 LANDUDEC 29 PLOZEVET 29 POULDREUZIC
C29241236	04/04/2025	Autorisation	EARL DE LEURZON	EARL DE KERGURUN	31,44	29 PLOVAN
C29241237	04/04/2025	Autorisation	GAEC DE PENNARPRAT LORETTE	SCEA DE TROHEIR	5,06	29 GUENGAT
C29241241	04/04/2025	Autorisation	JEZEQUEL Anne	GOURMELON Bernard	1,42	29 LE CONQUET
C29241247	04/04/2025	Autorisation	GAEC DE KERSCAVEN	EARL DE KERGURUN	11,93	29 PLOVAN
C29241248	25/04/2025	Autorisation	EARL DE KERDEL	LE BOT Yves	11,40	29 LANNILIS
C29241249	04/04/2025	Autorisation	COZ NATHALIE	EARL DES ALIZES	34,49	29 PLOUENAN 29 PLOUGOULM 29 SAINT-POL-DE-LEON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29241252	28/04/2025	Autorisation	HUGUENIN MARION	EARL DE LOGUUVY	194,81 + parts sociales	29 BRASPARTS 29 PONT-DE-BUIS 29 ROSNOEN
C29241253	30/04/2025	Autorisation	EARL DE LOGUUVY	PENCREACH Alain	3,69	29 ROSNOEN
C29241256	04/04/2025	Autorisation	JOYEUX THEO	LE GUEN Joel	55,93	29 LOPEREC 29 SAINT-RIVOAL
C29241260	25/04/2025	Autorisation	EARL RIOU	EARL RUN AVEL SPI	3,71	29 LOC-EGUINER
C29241261	04/04/2025	Autorisation	EARL DE KERASSEL	EARL DE KEREREC	2,18	29 HENVIC
C29241263	28/04/2025	Autorisation	MONFORT Maxime	SCEA HARAS DE TRELI	34,03 + parts sociales	29 QUIMPERLE 29 RIEC-SUR-BELON 29 TREMEVEN
C29241264	28/04/2025	Autorisation	MONFORT Julien	SCEA HARAS DE TRELI	34,03 + parts sociales	29 QUIMPERLE 29 RIEC-SUR-BELON 29 TREMEVEN
C29241269	28/04/2025	Autorisation	EARL CARIOU	EARL FIRMIN	4,35	29 PLONEOUR-LANVERN
C29250001	04/04/2025	Autorisation	GAEC DU FOEN	MOAL Sebastien	5,02	29 PLOUEZOC'H
C29250002	25/04/2025	Autorisation	ROUSSEAU Jean-Claude	EARL DE KEREREC	1,42	29 TAULE
C29250007	04/04/2025	Autorisation	EARL ECURIE DE KERFRES	RANNOU Jean-Pierre	0,82	29 ERGUE-GABERIC
C29250008	04/04/2025	Autorisation	GAEC MARAICHERS BIO DU CAP	THALAMOT PIERRE	0,56	29 GOULIEN
C29250012	04/04/2025	Autorisation	PINSART CECILE	JAOUEN Patrick	35,96	29 GUIMAE 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29250018	04/04/2025	Autorisation	LE GOULLI David	GAEC QUEMENER	1,32	29 PLOZEVEY
C29250019	04/04/2025	Autorisation	LE GOULLI David	EARL DE KERGURUN	1,61	29 PLOZEVEY
C29250020	04/04/2025	Refus	EARL KERNEIS	EARL DE KERIVIN	10,57	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29250021	04/04/2025	Autorisation partielle	GAEC ABASQ	EARL DE KERIVIN	10,57	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29250024	04/04/2025	Autorisation	SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE	SCEA RICHARD	1,80	29 LOTHEY
C29250025	04/04/2025	Autorisation	JEZEQUEL Anne	GAEC DE L'IROISE	0,36	29 LE CONQUET
C29250027	04/04/2025	Autorisation	EARL VERGER DU MENEZ		2,68	29 LANDUDAL
C29250028	04/04/2025	Autorisation	LE GLEAU Ronan	SARL DE L'IROISE	1,51 + hors sol	29 PLOUNEVEZEL
C29250031	28/04/2025	Autorisation	EARL DE FRESBUZEC	RANNOU Bruno	47,74	29 SAINT-ELOY
C29250032	04/04/2025	Autorisation	EARL LE QUERE		hors sol	29 CONFORT-MEILLARS
C29250033	28/04/2025	Autorisation	LE GUILLOU Claire	SCEA DE KERLOSTREC	260,28 + parts sociales	29 BRIEC 29 CAST 29 LANDREVARZEC 29 PLOGONNEC
C29250034	25/04/2025	Autorisation	SCEA DE KERLOSTREC	LE GUILLOU Claire	41,03	29 LANDREVARZEC 29 PLONEVEZ-PORZAY
C29250039	28/04/2025	Autorisation	DAERON Julien	EARL DE KERGURUN	19,89	29 PLOVAN
C29250041	25/04/2025	Autorisation	GAEC DU VIEUX MANOIR	SCEA COAT	27,46	29 PLEYBER-CHRIST 29 SAINTE-SEVE
C29250042	28/04/2025	Autorisation	EARL DE KERYACOB	EARL KERBOURCH BERTRAND	4,62	29 PLOGONNEC
C29250043	28/04/2025	Autorisation	BOURHIS VINCENT	EARL MENEZ FOLLEZOU	55,90	29 LAZ 29 SAINT-THOIS 29 TREGOUREZ
C29250045	28/04/2025	Autorisation	EARL DE FRESBUZEC	RANNOU Bruno	1,36	29 SAINT-ELOY

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250046	25/04/2025	Autorisation	GAEC DE SAINT AVE	EARL KERBENNIC	2,52	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29250047	25/04/2025	Autorisation	GAEC DE SAINT AVE		0,45	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29250050	28/04/2025	Autorisation	MORVAN Kevin	GUILLOU Jean	2,81	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29250051	25/04/2025	Autorisation	GAEC SIZUN	GAEC SIZUN	11,12	29 COLLOREC
C29250055	28/04/2025	Autorisation	CUTULLIC Sylvie	CUTULLIC Roger	96,17	29 BANNALEC 29 SCAER
C29250057	28/04/2025	Autorisation	JOURDAIN Alexandre	MADEC JEAN	80,67 + hors sol	29 ROSPORDEN
C29250059	28/04/2025	Autorisation	DEBETHUNE GWENDOLINE	POUPARD-PLACIER Teddy	7,16	29 LAZ
C29250061	28/04/2025	Autorisation	GAEC DU CHEMIN VERT	EARL DU COSQUER	13,01	29 SAINTE-SEVE
C29250062	28/04/2025	Autorisation	SCEA DU HARS	EARL DE KERLAVEZAN	59,44	29 MILIZAC-GUIPRONVEL 29 PLOURIN
C29250063	28/04/2025	Autorisation	EARL BERNARD KERYERE	CANEVET Jeanne-Marie	3,41	29 PLUGUFFAN
C29250064	28/04/2025	Autorisation	GAEC LE LOSQ	EARL QUINIOU	13,18	29 PLOUHINEC
C29250065	28/04/2025	Autorisation	GAEC LE LOSQ	LE LOSQ Jean-Yves	50,64	29 PLOUHINEC
C29250069	28/04/2025	Autorisation	BRIANT Anthony	GAEC CASTEL ROUX	125,15	29 BRELES 29 LANILDUT
C29250079	28/04/2025	Autorisation	EARL DE KERANROUX	EARL DE KEREREC	3,50	29 TAULE
C29250081	28/04/2025	Autorisation	GAEC DE KERDANOT	EARL DE KERGADEEC	2,27	29 MORLAIX
C29250082	25/04/2025	Autorisation	CHOSSEC Pierre-Yves	EARL KERGOURLAY	6,13	29 EDERN
C29250086	25/04/2025	Autorisation	EARL PRIGENT	EARL DE KERNEVEZ	0,83	29 SAINT-VOUGAY
C29250088	28/04/2025	Autorisation	EARL FRANCOIS ARGOUARCH	ARGOUARCH FRANCOIS	23,01	29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTEC
C29250089	28/04/2025	Autorisation	BARON PIERRE	EARL BARON	0,28	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29250090	25/04/2025	Autorisation	LAMOUILLE CECILE	JEZEGOU Eric	0,69	29 PLOUGUERNEAU
C29250093	25/04/2025	Autorisation	MARC Monique	EARL LA FERME DE MARINE	3,75	29 PLUGUFFAN
C29250095	30/04/2025	Autorisation	LE MENN Romuald	GAEC DE LIGNOUDREIN	148,73 + hors sol	29 SIZUN
C29250100	30/04/2025	Refus	GAEC PENN AR MENEZ	PENCREACH Alain	3,69	29 ROSNOEN
C29250104	28/04/2025	Autorisation	GAEC DE LANRIVAN	GAEC DE LIENEN	3,01	29 PLOUGUERNEAU
C29250120	28/04/2025	Autorisation	MONOT ERWAN	SARL LE JEUNE	0,50	29 CLEDER
C29250130	28/04/2025	Autorisation	GAEC MADEC	MESGUEN Jean Francois Marie	0,80	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29250134	30/04/2025	Refus	MAZE Gwenaëlle	EARL QUEFFELEC	16,50	29 BRASPARTS
C29250163	30/04/2025	Autorisation	EPIVENT MATHIEU	EARL DONVAL CLAIRAUX	10,36	29 BODILIS
C29250190	30/04/2025	Refus	GAEC DU MENEZ	GAEC DE LIGNOUDREIN	138,83 + hors sol	29 SIZUN
C29250275	24/04/2025	Déclaration recevable	LE NAOUR Gwendla		10,47	29 ELLIANT
C29250286	24/04/2025	Déclaration recevable	JEZEQUEL LUDOVIC		5,36	29 ROSNOEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240923	03/04/2025	Autorisation	SCEA LAMOUREUX	GAEC LAMOUREUX FRERES	46,41	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35240933-2	24/04/2025	Autorisation partielle	GAEC DU CORMIER	DELANNEE René	35,23 + hors sol	35 BRUC-SUR-AFF 35 PIPRIAC
C35241001	04/04/2025	Autorisation	GENDROT Yann	GAEC DE BRANFEUL	181,05 + hors sol	35 LA DOMINELAIS 35 LA NOE-BLANCHE 35 MESSAC
C35241029	03/04/2025	Autorisation	EARL LA GRANDE ARTOIRE	EARL LA GRANDE MOTTE	2,95	35 LANDEAN
C35241062	07/04/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS VIARD	EARL CHERBONNEL	114,13 + hors sol	35 HEDE-BAZOUGES 35 QUEBRIAC 35 SAINT-DOMINEUC 35 TINTENIAC
C35241063	03/04/2025	Autorisation	QUENET Pierre	SCEA QUENET	104,41	22 PLOUASNE 35 SAINT-DOMINEUC 35 SAINT-THUAL 35 TREVERIEN
C35241068	03/04/2025	Autorisation	SCEA RIBOT		7,81	35 LA DOMINELAIS
C35241071	03/04/2025	Autorisation	GAEC DU POTANGER	ROUSSEL André	13,03	35 RIVES DU COUESNON
C35241101	03/04/2025	Autorisation	GAEC LEBRETON-GLEIZE	EARL LA MOISONDAIS	33,50	35 CHAUVIGNE 35 ROMAZY 35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35241114	03/04/2025	Autorisation	LE BERQUIER Agnès	HAMON Marie-Thérèse	3,02	35 CANCALE 35 SAINT-COULOMB
C35241116	09/04/2025	Autorisation	BOULANGER Nadège	EARL DOCMAEL	15,25	35 SAINT-DOMINEUC 35 SAINT-THUAL 35 TRIMER
C35241117	03/04/2025	Autorisation	SARL LES PTITS LOUPS BIO		23,62	35 PLEURTUIT 35 SAINT-BRIAC-SUR-MER 35 SAINT-LUNAIRE
C35241118	03/04/2025	Autorisation	EARL LA GRANDE VILLE	DELAMARCHE René	0,63	35 MONT-DOL
C35241120	03/04/2025	Autorisation	EARL DU DOMAINE	LORET Daniel	11,88	35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35241122	03/04/2025	Autorisation	ANDRE Yoann	EARL DU DOMAINE	68,96 + hors sol	35 DINGE 35 MONTREUIL-SUR-ILLE 35 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE
C35241125	03/04/2025	Autorisation partielle	USSON Pauline	EARL LEROUX-COURY	14,53	35 DOURDAIN 35 VAL-DIZE
C35241127	03/04/2025	Autorisation	EARL LE ROCHER NEUF		3,48	35 PLEUMELEUC
C35241128	04/04/2025	Autorisation	DIVET Chantal		23,63	35 GUIGNEN 35 LOHEAC
C35241130	03/04/2025	Autorisation partielle	PERSAIS Damien	EARL DE LA JANIERE	15,85	35 GOVEN
C35241133	07/04/2025	Autorisation	GAEC LE LOGIS DES EPRONNIERES	BOUHOURS PHILIPPE	1,05	35 PRINCE
C35241134	03/04/2025	Autorisation	PINAULT Evan	EARL KER-JEAN	145,52	35 PLEUGUENEUC 35 SAINT-DOMINEUC 35 TREVERIEN 22 BRUSVILY 22 SAINT-JUDOC 22 PLUMAUDAN 22 TREVON
C35241136	04/04/2025	Autorisation	BESNIER Bertrand	GAEC DES BELLEVNIERES	95,46	35 BETTON 35 CHEVAIGNE 35 MELESSE 35 SAINT-GREGOIRE
C35241138	23/04/2025	Autorisation	EARL DE KER-JEAN	EARL NEQUINIS	52,09	35 SAINT DOMINEUC 35 TINTENIAC
C35241141	03/04/2025	Autorisation	LE GOFF Sébastien	EARL DE LA LANDE FAUVEL	68,03 + hors sol	22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 PLUMAUGAT 35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C35241148	03/04/2025	Autorisation	PAINCHAUD Marie-Claire	EARL DE LA COCARDIERE	50,40	35 MONTREUIL-DES-LANDES 35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35241151	03/04/2025	Autorisation	GAEC PERRAULT	HAMON Gervais	7,21	35 LA DOMINELAIS
C35241152	03/04/2025	Autorisation	ROUL Benoit	BOISNARD Marcelle	10,84	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35241153	03/04/2025	Autorisation	EARL COUVERT		2,56	35 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
C35241155	03/04/2025	Autorisation	SCEA DU BAS CHATAIGNIER	GAEC DAUFIN	11,02	35 COMBOURG 35 LOURMAIS 35 TREMEHEUC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35241156	03/04/2025	Autorisation	JOUBERT Yves	SCEA DU BAS CHATAIGNIER	230,99	35 COMBOURG 35 CUGUEN 35 DOL-DE-BRETAGNE 35 LA FRESNAIS 35 MONT-DOL 35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES 35 RIMOJ 35 SAINT-GUINOUX 35 SAINT-LEGER-DES-PRES 35 SAINT-REMY-DU-PLAIN 35 TREMEHEUC
C35241158	04/04/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS ROBERT		0,35	35 SOUGEAL
C35241159	03/04/2025	Autorisation	DRENAUD Patrice		0,42	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35241160	03/04/2025	Autorisation	GARDAN Emmanuel	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	4,31	35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35241161	03/04/2025	Autorisation	GAEC LEMARANE		3,99	35 HIREL 35 MONT-DOL
C35241162	03/04/2025	Autorisation	EARL LES MAISONNETTES		0,17	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS
C35241163	04/04/2025	Autorisation	EARL L'OREE DU BOIS	BODIN Alexandre	1,62	35 IRODOUER
C35241170	03/04/2025	Autorisation	GAEC DES QUATRE TEMPS	TESSIER Jean-Yves	2,41	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35241171	04/04/2025	Autorisation	CONDETTE Camille	LEREAU Lauriane	15,57	35 BAGUER-MORVAN 35 DOL-DE-BRETAGNE 22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE 35 SAINT-BROLADRE
C35241172	04/04/2025	Autorisation	GAEC FERME DES TROIS ACCORDS	GAEC DU BERRY	5,01	35 BAGUER-MORVAN
C35241173	04/04/2025	Autorisation	GAEC FERME DES TROIS ACCORDS		3,47	35 BAGUER-MORVAN 35 LE TRONCHET
C35241174	04/04/2025	Autorisation	GAEC FERME DES TROIS ACCORDS	FROGER Jean-Rémi	9,23	35 BONNEMAIN 35 LE TRONCHET
C35241175	03/04/2025	Autorisation	GAEC LA TIMONIERE	SCEA LA PIGNOIRE	7,04	35 LANDEAN 35 PARIGNE
C35241176	03/04/2025	Autorisation	GAEC CHAUVIN 4 G	EARL LA GODRIE	10,08	35 SAINT-M'HERVE
C35241177	03/04/2025	Autorisation	MOREAU TRISTAN	EARL CHOUAN	3,61	35 L'HERMITAGE
C35241178	04/04/2025	Autorisation	GAEC LES GAMINS DU MARAIS	RENNES METROPOLE SVDN	10,32	35 BRUZ 35 LAILLE
C35241181	03/04/2025	Autorisation	EARL LES CERISIERS	CHASSARD Marie Hélène	19,02	35 MOULINS
C35241182	04/04/2025	Autorisation	BARA Malo		1,33	35 LE MINIHIC-SUR-RANCE 22 PLOUER-SUR-RANCE 22 SAINT-ANDRE-DES-EAUX
C35241183	03/04/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS LA FONTAINE	EARL DE LA HERANGERIE	8,26	35 BEAUCE 35 FLEURIGNE
C35241184	03/04/2025	Autorisation	GAEC LES PATOUES		1,32	35 GUIPEL
C35241185	03/04/2025	Autorisation	GAEC TOURTIER	EARL LA RIAUTAIS	53,32	35 BOISTRUDAN 35 DOMALAIN 35 MOUTIERS
C35241186	03/04/2025	Autorisation	LEPAGE ROMAIN	GAEC GABILLARD	24,57	35 SAINT-GREGOIRE
C35241187	23/04/2025	Autorisation	GAEC TOURTIER	EARL TOURTIER	69,91	35 DOMALAIN 35 MOUTIERS 35 SAINT-GERMAIN-DU-PINEL
C35241188	24/04/2025	Autorisation	EARL DU MOULIN	EARL LECOULANT-LEMARCHAND	3,23	35 LA GOUESNIERE
C35241189	03/04/2025	Autorisation	BRAULT Jérémy		3,66	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS 35 MONTAULTOUR
C35241190	03/04/2025	Autorisation	SCEA LEFFRAY	EARL LE LONG PRE	20,39	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35241191	03/04/2025	Autorisation	MARION Sébastien	QUINTON Philippe	5,92	35 NOUVOITOU
C35241192	03/04/2025	Refus	EARL LA SALLE	TESSIER Jean-Yves	2,41	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35250001	03/04/2025	Autorisation	TREGARTH David		0,60	35 LA BOUSSAC
C35250004	03/04/2025	Autorisation	ROUVRAIS Chantal		0,84	35 LA CHAPELLE-DU-LOU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250006	04/04/2025	Autorisation	EARL DOMAINE EQUESTRE NOZKAN	GAEC NORMAND'ROC	108,57	35 BILLE 35 LE TIERCENT 35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES 35 SAINT-MARCEL-BLANC 35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35250007	23/04/2025	Autorisation	GAEC LES RUES	GAEC LES RUES	95,88	35 BILLE 35 MECE 35 RIVES DU COUESNON
C35250008	03/04/2025	Autorisation	OGER Pierre-Emmanuel	EARL DE LA JANIERE	13,63	35 GOVEN
C35250009	03/04/2025	Autorisation	GAEC DU CHAMP MOINE	VETIER Bernard	2,40	35 CHATEAUBOURG
C35250010	23/04/2025	Autorisation	MARTEAU ETIENNE	GAEC LA CHEVRERIE D'AMANLIS	20,47	35 AMANLIS 35 CHATEAUGIRON 35 NOUVOITOU
C35250012	09/04/2025	Autorisation partielle	EARL DU COUDRIER	DESANTJEAN Marie-Anne	1,19	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35250013	03/04/2025	Autorisation	GAEC PRIOL	EARL ROME MICHEL	6,42	35 RIMOU
C35250014	03/04/2025	Autorisation	PELE ELODIE	EARL PRIOL	202,68	35 MARCILLE-RAOUL 35 RIMOU 35 SAINT-REMY-DU-PLAIN 35 SENS-DE-BRETAGNE
C35250015	04/04/2025	Autorisation	EARL DU BOIS DE LA VIGNE	EARL ROME MICHEL	10,70	35 RIMOU
C35250017	23/04/2025	Autorisation	GAEC SIMON	EVEN Patrick	1,16	35 SAINT-THURIAL
C35250021	23/04/2025	Autorisation	PASQUET Jean-Charles	EARL PJP PASQUET JEAN-PIERRE	68,11	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35250022	24/04/2025	Autorisation	ROULIER ANNE-MARIE	ROULIER Marcel	33,21	35 LUITRE
C35250025	23/04/2025	Autorisation	GAEC JML	GAEC DU GRAND VAL	20,26	35 FLEURIGNE
C35250027	03/04/2025	Refus	EARL HERVOT	EARL LE LONG PRE	20,39	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35250030	23/04/2025	Autorisation	GAEC LAUNAY		1,04	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35250033	23/04/2025	Autorisation	EARL JULLIOT DOMINIQUE	LETRONNIER Vincent	36,66	35 AVAILLES-SUR-SEICHE
C35250034	24/04/2025	Autorisation	MAUDUIT-DUFEE Nathalie	DUFEE Emmanuel	0,85	35 PLEINE-FOUGERES
C35250040	23/04/2025	Autorisation	GAEC HUNAULT	CELLIER Lydia	8,30	35 DOMALAIN 35 MOUTIERS
C35250041	23/04/2025	Autorisation partielle	GILOIS Françoise	BRIZARD Stéphane	25,69	35 BRUZ
C35250044	23/04/2025	Autorisation	SCEA DE L'ILLE		1,54	35 MELESSE
C35250045	24/04/2025	Autorisation	BAUDET BERNADETTE		0,38	35 LA FRESNAIS
C35250046	23/04/2025	Autorisation	EARL DES REFLETS DE LA CALABRE	EARL DES REFLETS DE LA CALABRE	2,83	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35250050	23/04/2025	Autorisation	EARL CHESNOT STEPHANE	GAEC DOCMAEL	13,51	35 TREVERIEN 35 TRIMER
C35250051	23/04/2025	Autorisation	GAEC DE LA COSSONNAIS		0,79	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35250053	23/04/2025	Autorisation	LEBLANC Morgane	GAEC DU PETIT COHIGNE	4,80	35 SAINT-M'HERVE
C35250054	24/04/2025	Autorisation	GAEC LA BRAUDAIS	DESHAYES Christophe	2,65	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35250059	24/04/2025	Autorisation	GAEC DU VINOUX	SCEA LA RIVIERE.E	12,61	35 AMANLIS
C35250060	24/04/2025	Autorisation	NAVEAU MICKAEL	SCEA DES REUCHERES	85,22	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS 35 MONTAUTOUR 35 PRINCE
C35250063	24/04/2025	Autorisation	GAEC HERSANT	GAUDIN BEATRICE	11,42	35 ERCE-EN-LAMEE
C35250065	24/04/2025	Autorisation	EARL SOULAIN	EARL DU BLOSSERAY	4,29	35 BOVEL 35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35250067	24/04/2025	Autorisation	MOUAZE LUC	EARL DES ARDENNES	105,49 + hors sol	35 CHAUVIGNE 35 VAL COUESNON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35250069	24/04/2025	Autorisation	EARL DES BRUYERES	SCEA BEAUMONT FERRARD	0,68	35 TRESBOEUF
C35250072	24/04/2025	Autorisation	NAVEAU MICKAEL	GAEC CROSSOT	0,24	35 PRINCE
C35250073	09/04/2025	Refus	NAVEAU MICKAEL	BOUHOURS PHILIPPE	1,05	35 PRINCE
C35250074	24/04/2025	Autorisation	GAEC LA VILLE EN BOIS		2,03	35 MONTREUIL-LE-GAST
C35250076	24/04/2025	Autorisation	SCEA LA SIONNERAIS		0,90	35 PANCE
C35250077	03/04/2025	Refus	EARL MORLIER	CHASSARD Marie Hélène	19,02	35 MOULINS
C35250078	24/04/2025	Autorisation	GAEC DU FEUIL CLOS VALLEE	MENIARD Henri	33,82	35 MELESSE
C35250079	24/04/2025	Autorisation	GAEC DU FEUIL CLOS VALLEE		1,98	35 MELESSE
C35250081	24/04/2025	Autorisation	CIRON VALENTIN	EARL DES GRANDES HAIES	67,31	35 BREAL-SOUS-VITRE 35 ERBREE 53 SAINT-PIERRE-LA-COUR
C35250085	24/04/2025	Autorisation	EARL DU PONT PETIT	FAUVEL Jean Charles	0,89	35 TRANS-LA-FORET
C35250086	24/04/2025	Autorisation	EARL DE L'ABBAYE DES LANDES	CORNEE Robert	39,70	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 PLECHATEL
C35250087	03/04/2025	Autorisation	GAEC PANNETIER	DESAINT JEAN Marie-Anne	0,87	35 NOYAL-SUR-VILAINE
C35250091	24/04/2025	Autorisation	SPILLMANN-TARDIF SYLVIE		0,08 + hors sol	35 LE RHEU
C35250092	03/04/2025	Autorisation	HARVEY Dominique		2,56	35 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS
C35250093	24/04/2025	Autorisation	FIXOT Yann	EARL PLACIS LAMBERT	3,27	35 ROMILLE
C35250094	24/04/2025	Autorisation	GENU Thierry	GAEC LEMARIE	1,11	35 COMBOURG 35 LANRIGAN
C35250096	24/04/2025	Autorisation	DE L'ABBEY HUBERT		4,06	35 NOUVOITOU
C35250097	23/04/2025	Autorisation	EARL DE LA PLANCHETTE	EARL DOCMAEL	10,42	35 SAINT-DOMINEUC 35 SAINT-THUAL 35 TRIMER
C35250098	03/04/2025	Autorisation partielle	EARL DUFEU	EARL LEROUX-COURY	14,53	35 DOURDAIN 35 VAL-DIZE
C35250125	03/04/2025	Refus	GAEC GAULOIS	CHASSARD Marie Hélène	19,02	35 MOULINS
C35250153	03/04/2025	Autorisation	SORTAIS David		7,81	35 LA DOMINELAIS
C35250154	03/04/2025	Refus	SORTAIS David	HAMON Gervais	7,21	35 LA DOMINELAIS
C35250171	23/04/2025	Refus	EARL LA BRIOCHINE	EARL NEQUIMIS	2,57	35 LES IFFS
C35250189	23/04/2025	Refus	EARL PEIGNE CAMPENEUC	EARL NEQUIMIS	11,57	35 TINTENIAC
C35250193	03/04/2025	Autorisation	GAEC LESNE DU BOUILLON	EARL LE LONG PRE	20,39	35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35250216	23/04/2025	Déclaration irrecevable	DUFRESNE GUILLAUME		2,25	35 DINARD
C56240592-2	28/04/2025	Autorisation	EARL NOEL	DANO Christian	27,39	56 MALANSAC 56 SAINT JACUT LES PINS
C56240611	04/04/2025	Refus	SCEA DE LA SAUDRAIE	GAILLARD Ghislaine	1,73	56 MAURON
C56240710	04/04/2025	Autorisation partielle	EARL DE KERLEGO	EARL DU LAIRAN	40,85	56 PLUNERET
C56240724	02/04/2025	Autorisation	EARL DE L'ANGLE	BOULHO Marcel	15,00	56 LARRE
C56240727	04/04/2025	Autorisation	SCEA DU BOIS JAGUT	GAILLARD Ghislaine	1,73	56 MAURON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240738	02/04/2025	Autorisation	GAEC DE LA POURDHOMMAIS	LE BORGNE Alain	34,03	56 MALANSAC
C56240739	04/04/2025	Refus	GAEC LE BRETON-LANTRIN		2,20	56 GUEGON
C56240758	04/04/2025	Autorisation	GAEC DES TROIS FONTAINES	EARL DES HAUTS PLATEAUX	75,89	56 MELRAND
C56240773	30/04/2025	Autorisation	EARL LE FLOCH	EARL LE ROUX	18,41	56 CRACH
C56240776	30/04/2025	Refus	SCEA POUPON	QUEMARD Alain	6,11	56 LANGONNET
C56240781	30/04/2025	Autorisation partielle	GAEC EIJENRUZ	BOUEDO Serge	40,69	56 CROIX HELLEAN 56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES 56 TAUPONT
C56240786	30/04/2025	Autorisation	DUPERRIN Dylan	EARL LA TRONCHAE	52,51	56 CARENTOIR 56 TREAL
C56240797	04/04/2025	Autorisation	TARLEVE Olivier	COURTEL Nicole	10,80	56 PLUMELEC
C56240800	04/04/2025	Autorisation	GAEC A.S. LE CLEZIO	VIDELO Armand	11,42	56 KERGRIST
C56240805	30/04/2025	Refus	JAN Benoit	EARL DE BOTLEVENANT	8,35	56 INZINZAC LOCHRIST
C56240820	09/04/2025	Autorisation	HAYS Gwenolé	GUILLAUME Stéphane	18,85	56 GUILLAC
C56240822	02/04/2025	Autorisation	SCEA DE KERULVE	SAS DU SCAVE	9,91	56 CAUDAN
C56240825	30/04/2025	Autorisation	GAEC DE LA VILLE BUREL	CABARET Leila	14,62	56 PLEUCADEUC
C56240826	09/04/2025	Autorisation	BOISBRAS GUILHEM	EARL DE TRECESSON	8,36	56 CAMPENEAC
C56240827	04/04/2025	Autorisation	GAEC COBIGO		2,20	56 GUEGON
C56240834	24/04/2025	Autorisation	CLERO Emmanuel	EARL JEAN YVES MORICE	47,98	56 BREHAN 22 CAMBOUT 56 FORGES DE LANOUEE
C56240837	09/04/2025	Autorisation	DUVAL Julien	EARL BREIZH MISCANTHUS	5,34	56 VAL D OUST
C56240839	09/04/2025	Autorisation	EARL BOIS DU RESTO	PUREN Marcelle	13,42	56 LANGUIDIC
C56240842	09/04/2025	Autorisation	CRETON Maëva	ARHURO Jean Jacques	3,50	56 PLUMERGAT
C56240844	09/04/2025	Autorisation	JAGOREL Audrey	EARL JAGOREL	93,02	56 FORGES DE LANOUEE 56 MOHON
C56240845	09/04/2025	Autorisation	JEHANNO Samuel	EARL DE BOTLEVENANT	6,93	56 LANGUIDIC
C56240849	04/04/2025	Autorisation	SARL SAPIN BRETON	EARL DU GRAND SAPIN	3,56	56 INGUINIEL
C56240853	09/04/2025	Autorisation	JOLY Benjamin	EARL DE LA METAIRIE DU BEZY	2,40	56 SAINT NICOLAS DU TERTRE
C56240854	23/04/2025	Autorisation	EARL DE LA VALLEE DU NINIAN	GAUTIER Isabelle	1,42	56 MENEAC
C56240857	09/04/2025	Autorisation	PERRON Gauthier	EARL DE L'ETANG	48,29	56 LANGUIDIC
C56240858	09/04/2025	Autorisation	EARL LA CREMERIT	EARL LA CREME RIT	57,32	56 GUILLIERS
C56240861	24/04/2025	Autorisation	GAEC Ferme du Graho	EARL ARMOR-CHAMPI	18,49	56 GROIX
C56250005	15/04/2025	Autorisation	CADORET Antoine	GAEC DE KERDELANN	95,30	56 MOREAC
C56250006	09/04/2025	Autorisation	EARL LE LERE	LE CALVE Jérémy	68,71	56 KERVIGNAC 56 MERLEVEZ 56 RIANTEC
C56250007	09/04/2025	Autorisation	EARL LE LERE	EARL LES JARDINS DE LA ROSEE	11,38	56 VRAIE CROIX
C56250008	02/04/2025	Autorisation	MOREAC Brendan	EARL DE LA FONTAINE	50,70 + hors sol	56 CLEGUEREC 56 SEGUEEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250009	02/04/2025	Autorisation	MOREAC Brendan	EARL LA FERME DES ROSIERS	50,14 + hors sol	56 SEGLIEN
C56250012	23/04/2025	Autorisation	TREMOURIEUX Sylviane	TREMOURIEUX Michel	59,60	56 CARO 56 REMINIAC 56 TREAL
C56250014	24/04/2025	Autorisation	GAEC LAUNAY		1,07	56 MOHON
C56250015	09/04/2025	Autorisation	RIOU Anne-Hélène	MERLET Pierre	38,88	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250016	09/04/2025	Autorisation	RIOU Anne-Hélène	DUCCLOS Christiane	4,05	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250019	09/04/2025	Autorisation	SCEA PIG'OUDENE	EARL DE KER AHES	50,62	56 BREHAN
C56250021	09/04/2025	Autorisation	EARL LA CREMERIT	LAUNAY Marie Paule	19,12	56 GUILLIERS
C56250022	24/04/2025	Autorisation	TUDAL Bruno		1,69	56 LOCMALO
C56250026	09/04/2025	Autorisation	EARL FLEURS ET ABEILLES DU HB	GOSSELIN Lucette	4,25	56 SAINT MARCEL
C56250028	09/04/2025	Autorisation	EARL LA FERME DE PENHAUDAN	SAS DU SCAVE	41,96	56 PONT SCORFF
C56250029	04/04/2025	Autorisation	EARL DE LA PLUME	VIDELO Armand	11,41	56 KERGRIST
C56250030	09/04/2025	Autorisation	SCEA CHEZ PIRAUD	EARL DU GRAND VAL	0,77 + hors sol	56 CADEN
C56250032	30/04/2025	Autorisation	JUSTOME Killian	EARL DE BOTLEVENANT	12,72	56 INZINZAC LOCHRIST
C56250035	04/04/2025	Autorisation	CADORET Yann	EARL AHÉE	75,37	56 GUEGON 56 LANTILLAC 56 PLEUGRIFFET
C56250036	24/04/2025	Autorisation	GAEC LA VACHE VERTE	BARACH Daniel	24,80	56 LIGNOL
C56250037	24/04/2025	Autorisation	EARL NAYS	FONTAINE Sandra	8,67 + hors sol	56 CAMPENEAC
C56250038	23/04/2025	Autorisation	EARL DOMAINE DE MANE ER MEN	EARL DE KERIZAN	40,63	56 PLUMERGAT
C56250040	30/04/2025	Refus	GAEC LE BROUTAIS	BOUEDO Serge	13,16	56 CROIX HELLEAN
C56250043	24/04/2025	Autorisation	EARL DES DEUX VILLES	EARL BEAU SOLEIL	1,53	56 FORGES DE LANOUEE
C56250044	24/04/2025	Autorisation	SEVENO Mélinda	SEVENO Jérémy	6,57	56 GRAND CHAMP
C56250048	30/04/2025	Autorisation	GAEC DES PAPINADES	QUEMARD Alain	6,11	56 LANGONNET
C56250049	24/04/2025	Autorisation	SCEA DES AJONCS	EARL PEDRON	2,01 + hors sol	56 CADEN
C56250050	24/04/2025	Autorisation	SCEA DES AJONCS	EARL DES AJONCS	151,40	56 CADEN
C56250051	24/04/2025	Autorisation	LE LUHERN Loëtz	GAEC DE L'EPINAY	155,04	56 SURZUR
C56250052	24/04/2025	Autorisation	JEHANNO Paul	EARL DE KERNEGANT	232,00 + hors sol	56 EVELLYS 56 PLUMELIAU BIEUZY 56 SAINT THURIAU
C56250057	16/04/2025	Autorisation	EARL RENAUD	RENAUD Michel	36,31	56 FORGES DE LANOUEE
C56250058	16/04/2025	Autorisation	LE COMPAGNON Matthieu	SCEA KERSUZAN	11,93	56 PLUVIGNER
C56250059	24/04/2025	Autorisation	EARL BEAU SOLEIL	RENAUD Michel	10,71	56 FORGES DE LANOUEE
C56250061	24/04/2025	Autorisation	VAILLANT Fabien		3,24	56 LIZIO
C56250062	23/04/2025	Autorisation	SARL DE KERLUDAN		21,04	56 MOREAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250064	24/04/2025	Autorisation	EVIN Olivier	DREANO Roger	15,56	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250066	24/04/2025	Autorisation	ROHEL Yanis	EARL LES VOLAILLES DU SEDON	1,30 + hors sol	56 GUEGON
C56250067	24/04/2025	Autorisation	GAEC DAIRY HOLSTEIN		2,11	56 GRAND CHAMP
C56250069	24/04/2025	Autorisation	EARL OEUF DE LA VALLEE	SCEA DES CHAMPS BLANCS	2,18 + hors sol	56 NEANT SUR YVEL
C56250075	24/04/2025	Autorisation	PREVOST Lionel	LORGEUX Stéphane	31,58	56 COURS
C56250076	24/04/2025	Autorisation	ROHEL Yanis	SCEA MORIO ET FILS	0,85	56 GUEGON
C56250078	30/04/2025	Autorisation	GAEC LAIT BERBIS	BOUEDO Serge	13,16	56 CROIX HELLEAN
C56250079	04/04/2025	Refus	CONANEC Alexandre	EARL DES HAUTS PLATEAUX	75,89	56 MELRAND
C56250080	24/04/2025	Autorisation	EARL TOUZE ERIC		1,91	56 VAL D OUST
C56250083	23/04/2025	Autorisation	TANGUY Jérémy	GAEC DES TROIS J	104,61	56 CROIX HELLEAN 56 FORGES DE LANQUEE 56 GREE SAINT LAURENT 56 HELLEAN 56 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
C56250090	30/04/2025	Refus	EARL THOMAS	EARL LE ROUX	17,84	56 CRACH
C56250118	30/04/2025	Refus	SCEA DE LA VILLE MORIN		37,34	56 CARENTOIR
C56250174	30/04/2025	Autorisation	GAEC DE BEGASSON	CABARET Lella	14,62	56 PLEUCADEUC
C56250268	23/04/2025	Déclaration irrecevable	MOUREAUX Jordan	EARL DU GRAND PARC	28,23	56 ARZAL
			RENNES, le 27/06/2025	Le Chef de pôle,  LUC TRANCART		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R53-2025-06-27-00006

Arrêté donnant délégation à Monsieur Hervé
TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et
la sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest, secrétaire général
pour l'administration du ministère de l'Intérieur



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 10 octobre 2024 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mars 2022 nommant aux fonctions de directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, la commissaire de police Sonia CARPENTIER à compter du 4 avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°22-24 du 4 novembre 2022 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé TOURMENTE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont

la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;

- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'ester en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et

R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;

- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par le préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du préfet délégué pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Monsieur Hervé TOURMENTE a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des réquisitions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à Madame Sonia CARPENTIER, commissaire divisionnaire de police, directrice de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia CARPENTIER, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le commissaire Guillaume CATHERINE, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence du préfet délégué, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest

concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD et d'Yves LE BRETON par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité jusqu'au 31 juillet 2025.

A compter du 1^{er} août 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au lieutenant-colonel Grégory HOEHR, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ, jusqu'au 31 juillet 2025.

A compter du 1^{er} août 2025, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé TOURMENTE, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;

- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Nicole PIHERY, cheffe de la section gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour :

- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAL, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires immobilières.

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée à Noémie LE COQ, cheffe du pôle coordination et affaires générales, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du pôle coordination et affaires générales (notamment les congés).

ARTICLE 15 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

En cas d'absence et d'empêchement de Sébastien SUR, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} juillet 2025 à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :

- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
- des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;
- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre le préfet délégué à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Olivier GIL et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Claire LE BRIZ, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;

- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales
- Philippe DAGOBERT et Pierre-Marie DURAND, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Laurence STRACQUADANIO, cheffes de section « Paie des personnels actifs »,
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 19 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVÉ, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVÉ, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques, hors baux, n'excédant pas 100 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 500 000 € HT ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVÉ, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 21 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...) ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « travaux » du bureau zonal des achats et des marchés publics ,
- Nathalie THEBAULT, cheffe de la section « fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, responsable de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;

- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau et chef de section « travaux » du bureau zonal des achats et des marchés publics, et Nathalie THÉBAULT, cheffe de la section « Fournitures courantes et services » du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements .

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 24 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;

- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 25 :

1 – Au titre des programmes 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT, hors baux, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Karine TILLIER, adjointe à la cheffe du CSP CHORUS, cheffe de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie sera exercée par Maryline RIFFAULT à compter du 1^{er} août 2025, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques relatifs aux baux n'excédant pas 100 000 € HT à :

COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe
TILLIER Karine	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe (dépenses hors baux)	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des	REPESSE Claire
-----------------------	-------------------------------	----------------

	logis-chef)	
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-chef)	TOUCHARD Véronique (major)
BRIENS- HOMAND Ludiwine	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	TACCOEN Karine (adjudante-chef)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-chef)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina (à compter du 1/07/2025)	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	SALM Sylvie
DISSERBO Melinda	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David	JACQUOT Thomas	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GAUTIER Pascal	POMMIER Loïc (major)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-chef)		REPESSE Claire
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina (à compter du 1/07/2025)	JANVIER Christophe	ROUAUD Elodie (adjudante)
BENTAYEB Ghislaine	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEGRAND Delphine	SADOT Céline
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LEMONNIER Corentin	SALM Sylvie
BIDAULT Stéphanie		LODS Fauzia	TACCOEN Karine (adjudante-chef)
BOISSY Bénédicte	FLICK Isabelle (maréchale des logis-chef)	MAHIEU Jean-Christophe	TILLIER Karine
BOUXEL Nathalie	FUMAT David		TIZON Stéphanie
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GAC Valérie (adjudante-chef)	MENARD Marie (adjudante-chef)	TOUCHARD Véronique (major)
CADEC Ronan	GAIGNON Alan	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
CONTRAIRE Sarah	GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	TILLIER Karine
GAILLOT Alexandre (adjutant chef)	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	EVEN Franck
-------------------	-------------

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-chef)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	TILLIER Karine
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-chef)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
BEGUE Fernand	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen	DISSERBO Mélinda	LODS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
BENTAYEB Ghislaine	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	MARSAULT Hélène
BIDAL Gérald	FOURNIER Christelle	MENARD Marie (adjudante-chef)
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-chef)	NAULIN Catherine
BOISSY Bénédicte	GAIGNON Alan	POMMIER Loïc (major)
BOSSE Emma	GAUTIER Pascal	PORTEU Karen
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	REPESSE Claire
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	ROPERT Laëtitia
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	ROUX Philippe
BRIENS-HOMAND Ludiwine	GUILLOU Olivier	ROY Stéphane
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	SADOT Céline
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TACCOEN Karine (adjudante-chef)
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	TILLIER Karine
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	TREHEL Sophie (adjudante)
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	TRIGALLEZ Ophélie
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)		VOLLE Brigitte
CRESPIN (LEFORT) Laurence		
DA SILVA RIBEIRO Angelina		

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

◦ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Maryline (à compter du 01/08/2025)

◦ Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Maryline (à compter du 01/08/2025)
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÜN Emmanuelle

◦ Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Maryline (à compter du 01/08/2025)

ARTICLE 26 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 40 000 € HT avec un relèvement temporaire à 100 000 € HT prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, pour les travaux dans le cadre de l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 et du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les opérations de travaux ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...) ;
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,

- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie
- pour les documents relatifs à :
- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
 - Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
 - Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
 - Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
 - Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
 - Les bons de livraison de fournitures ;
 - Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
 - Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
 - Les rapports d'analyse des offres ;
 - La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
 - Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
 - Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
 - Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
 - Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
 - Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUET, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 28, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants, pour les opérations de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;

- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Alexis LEMERCHER, Myriam CHEVALLIER, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Mickaël FAUVET, Sylvain GUERNION, Phuong-Tam NGUYEN, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Valentin MORILLON, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT et Alexis CARRIC pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723).

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 33: Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;

- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent LAFAYE directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 34 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 35 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 35 et 36 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Jean-Marc LE NADAN, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANA, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Baptiste COURAGE, Morgan HAUTOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénolé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Benjamin LANGUEDOC, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Benjamin LANGUEDOC sont exercées par Jean-Yves ARLOT à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, directeur adjoint, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 40.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, chef du bureau pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 40, dans la limite toutefois de 5 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée à

- Françoise QUERRÉ, Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Antoine LOREZ, Rachid BOUAOUAD et Benoît JEAN pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites

- Françoise QUERRE, Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Stéphane LE VAILLANT, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ et Karine DANIEL pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre Val de Loire pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Saint-Cyr-sur-Loire (37) et à Saran (45), et, en son absence à Sandrine BEIGNEUX, son adjointe,
- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BOBOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Jean-Yves ARLOT, Benjamin LANGUEDOC, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

ARTICLE 44 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service sonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 45 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 46 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 sont abrogées.

ARTICLE 47 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le **27 JUIN 2025**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes followed by a horizontal line and a small cross-like mark at the end.

Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 - Chorus formulaire

Stabilisations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DA)	Validation EJ hors marché (EJH)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SFP)	Validation des recettes non fiscales (RNF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHOEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	UO 0216-CSGA-DOUE
	Anne DUROIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	0176-CCSC-DM35
	Cécile DESGUERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P723	0176-CCSC-DM35
	Stéphanie LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie BABIAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFFRET-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Ludvina CARTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Florence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P216	UO 0216-CSGA-DOUE
	Alexandre BABILOTTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P176	0176-CCSC-DM35
Direction de l'administration générale et des finances	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P303	0303-CLII-DOUE
	Bryan ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Gwennella LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Briac LE GUELLEC-PAIREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Gérard CHAPALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI		0216-CAJC-DOUE
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P216	0176-CCSC-CPFE
	Julie MONTALBANO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	P176	Credits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement initiées par le bureau des affaires juridiques
	Baptiste VEYON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0152-CDGN-CINF
	Carole GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0161-CSDM-CIMO
	Marlene DOREE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0176-CCSC-DM35
Direction de la stratégie et du pilotage	Estelle BALOU-DIACK	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	P152	0152-CDGN-CINF
									P161	0161-CSDM-CIMO
									P176	0176-CCSC-DM35
									P216	0216-CAJC-DOUE
									P303	0303-CLII-DOUE
										0348-DH44-DM35
										0348-DH44-DM35
										0348-DH44-DM35
										0348-DH44-DM35
										0348-DH44-DM35

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire									
Direction de l'armement									
Direction de l'équipement et de la logistique	Habille BROSSAIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Richard DEMBSKI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Blandine AUBINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Marie-Laure LE GALL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Direction zonale de la transformation numérique	Patrick ALLONCIUS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Roseline GUICHARD	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Solizc BATHANY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Aline ANDRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Direction des ressources humaines	Audrey PRODHOMME	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Hélène SPIERS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Bruno THOMAS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Bénédicte TOURNEUX	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Direction des ressources humaines	Claudine LANO	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	Sylvie TOUSSAINT	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	Christine BAVIER	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
	Uniquement pour demande d'émission de titres de perception par le CSP CHORUS	P 216	P 176	P 152	P 354				

... .. *Effectifs* : la collectivité de zone SGAMI Ouest)

Chorus - DT - Programmes 176 et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGAMH Ouest)						
Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI	Habilitation SO	Habilitation GV	Habilitation EC et TV
						Résumé des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Armelle COUTURE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Marion FOREST-TALLEFER	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BUIS	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Noémie LE COQ	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Béatrice BACHY	OUI	OUI	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Eva LAPRIBITGE	OUI	OUI	NON	NON	secrétaire générale adjointe
	Christophe SCHIEN	NON	OUI	OUI	NON	Agents placés sous sa responsabilité
						Agents du SGAMH ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SO pour un même déplacement temporaire
	Anne DUROIS	OUI	OUI	OUI	OUI	Agents placés sous sa responsabilité
						Agents du SGAMH ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SO pour un même déplacement temporaire
Direction des ressources humaines	Calherine LEPORT	OUI	OUI	OUI	OUI	Agents placés sous sa responsabilité
	Fabienne TRAUUE	OUI	OUI	OUI	OUI	Agents du SGAMH Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SO pour un même déplacement temporaire
	Celine GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	Agents du SGAMH Ouest (programmes 176 et 216), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et SO pour un même déplacement temporaire
	Michaël CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	Agents placés sous sa responsabilité
	Sebastien SUE (à compter du 1 ^{er} juin 2025)	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Marc LAROTTE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sebastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Philippe DAGOBERT	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Henri DURAND	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy NOULET	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Kevin HORTIER	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Oliver GIL	NON	OUI	NON	NON	Agents affectés à la direction des ressources humaines
	Karim BENSALAH	OUI	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction des ressources humaines
	Laurent DE COUDENHOVE DE LAULANIER	OUI	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction des ressources humaines
	Aurélien HODENON	OUI	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction des ressources humaines
	Sandra HAZENEAU	OUI	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction des ressources humaines
	Ben Ali QUADAH	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sahila HEVIE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Samia SHONDEL	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sylvie TARDIVEL	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Karina TILLIER	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stephanie AUFRAY	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Ludovine CANTHINE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvonne LIEURY	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe THIEU	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Gérard CHAPALAIN	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvan HASSOT	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Morgane MANSET-DEMANCHE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Guillaume LAFRANCOIS	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry THIEU	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BOUQUO	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Christophe GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sylvia DOREE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Nicolas GUILLOT	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sebastien YON	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Louis LOUBERT	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sandrine BEIGNEUX-ROUX	NON	OUI	NON	NON	Agents affectés à la direction de l'immobilier
	Frédéric BERNAUD	NON	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction de l'immobilier
	Sebastien FAUCON	NON	NON	NON	NON	Agents affectés à la direction de l'immobilier
	Albane AUBRUN	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud FROC	OUI	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Ingrid TUANVA	OUI	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Laurent BULOURE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Laurent LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stephane ROBINAND	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fanny GUYOT	OUI	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Pierre LEBAS	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Samuel WATTEZ	NON	OUI	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité

Annexe 2 - Chorus- DT - Programmes 176 et 216

Cherche OT - Programmes VTH et 216 (agents affectés à la préfecture de zone SGARMI Ouest)								
	Jean-Louis LANGUEDOC	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Johann BEGNEUX	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOUALT	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	Agent placé sous sa responsabilité
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agent de la direction de l'équipement et de la logistique (ASSIST), sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Hugues GROUT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc LE MADAN	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité, sans possibilité de cumuler les rôles ASSIST et VHT pour un même déplacement temporaire
	Yvon LE RU	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	François LEREVEREND	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DELAHAYE	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Christophe DESCHÈRES	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Stéphane DUCHEMIN	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Anna Marie Fournier	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique pour un même déplacement temporaire
	Sophie LIBRAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Edith Froge	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Gildas Gendron	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Etienne LAURENCEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Jimmy LEGRAND	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Dolphine NICOLAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Larissa PHILIPPIN	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Virginie POUTEAU	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Pamela SAINT-CAS	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Pierre STAUDO	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Eric BROSSAUD	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents de la direction de l'équipement et de la logistique
	Rémi CROCHET	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stephane GUILLERM	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Audrey PRODHOMME	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Hélène SPIENS	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Marc OLLIVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Jacques COMBEL	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Pierre STRAUDO	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Frederic ANIMOH	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Francisla SURIENE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Alain HOUARN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Frédéric PRIGUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	CORIE OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Ayméric FRESKO	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Fredric STARV	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GALL	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Christophe BERTIN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Pierre LEMAISON	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents du service médical statutaire
	Aude QUINTEREE	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel
	Muriel COLLIGN	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	Agents du service de soutien psychologique opérationnel

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VHI1	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation FC et PV	Résumé des déplacements temporaires
Cherche - DY - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Anne DUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Catherine LEFORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Fabienne TRAUILLÉ	NON	NON	OUI	OUI	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Clémence CHIFFOLEAU	NON	NON	NON	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Isabelle TILLIER	NON	NON	OUI	OUI	NON	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Isabelle TILLIER	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Alain GAIGNON	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
	Aurore COUVREUR	NON	NON	NON	NON	OUI	Agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et sécurité Ouest
Direction de l'administration générale et des finances							

Annexe 3 - Carte achat

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention USAP)
Secrétariat générale adjointe		Charlotte BOUZAT	2 000,00 €	2 000,00 €
		Camille LE BRIS	0,00 €	0,00 €
		Christophe SCHOEN	2 000,00 €	5 000,00 €
		Anna DUBOIS	2 000,00 €	5 000,00 €
Direction de la stratégie et du pilotage		Cyril MATTIAZZI	2 000,00 €	0,00 €
		Jean-Louis HESSINET	2 000,00 €	0,00 €
		Sébastien HULOT	2 000,00 €	5 000,00 €
		Marie-Aude DOIZON	2 000,00 €	2 000,00 €
Direction des ressources humaines		Sébastien GASTON	500,00 €	0,00 €
		Gaëlle HERVE	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'administration générale et des finances		Morgane HANSET-DEMANCHE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Guillaume LAVENIN	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BERTHIAUD	2 000,00 €	2 000,00 €
		Stéphane BERTHIAUD	2 000,00 €	10 000,00 €
		Alban KALABIN	2 000,00 €	10 000,00 €
		Emmanuel LE PAGE	2 000,00 €	10 000,00 €
		Imrijet TUNIVA	2 000,00 €	2 000,00 €
		Laurent BULGURUNE	2 000,00 €	0,00 €
		Laurent LAFAYE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Jean-Pierre LEBAS	2 000,00 €	0,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique		Arnaud THOMAS	2 000,00 €	0,00 €
		Thierry FAUCHE	2 000,00 €	0,00 €
		Jean-Yves ANLOT	2 000,00 €	0,00 €
		Fabrice LEBREYEND	2 000,00 €	0,00 €
		Stéphane DORVILLE	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yann LE POIS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Olivier BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric BROSSARD	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fabrice QUANTAIN	2 000,00 €	20 000,00 €
		Stéphane NORHAND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Eric HONNIER	2 000,00 €	20 000,00 €
		Catherine DENOT	2 000,00 €	20 000,00 €
		Loïc DANAU	2 000,00 €	20 000,00 €
		Fabrice DUVAL	2 000,00 €	20 000,00 €
		David BAUCHY	2 000,00 €	20 000,00 €
		Pierre NEVENS	2 000,00 €	20 000,00 €
		Pham BICHIEUX	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
Direction de l'équipement et de la logistique		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €
		Yannick LEBREYEND	2 000,00 €	20 000,00 €

Porteurs carte achat	Service	Porteur carte achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention USAP)
Direction de la stratégie et du pilotage		Stéphane GUILLERM	2 000,00 €	2 000,00 €
		Yannick HOY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Eric ESPINASSE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Jean-Yves LE MOUOST	2 000,00 €	10 000,00 €
		David GLOFFRE	2 000,00 €	2 000,00 €
		Hélène SPHIS	2 000,00 €	2 000,00 €
		Bernard LAUNAY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Luigi CHARITIER	2 000,00 €	2 000,00 €
		Thierry LAUNAY	2 000,00 €	2 000,00 €
		Bruno THOMAS	2 000,00 €	2 000,00 €

Références carte achat

Service	Références carte d'achat	Fonctions	Programme budgétaire	Centre de facturation
Direction de la stratégie et du pilotage	Adjointe au chef du bureau des affaires financières	Adjointe au chef du bureau des affaires financières	P216	MISPLT035 - SGAMI QUEST
Direction de l'immobilier	Anne DUBOIS	Chef de la section gestion immobilière	P216 - P176 - P303	MISPLT035 - SGAMI DI
Direction de l'équipement et de la logistique	Marlene DOREE	Responsable de la section comptabilité finances	P176 - P316	MISPLT035 - SGAMI DEL B2MM
Direction de l'administration générale et des finances	Patrick ALLONCIUS	Responsable de la section comptabilité finances	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISPLT035 - SGAMI DEL P218
Direction sonale de la transformation numérique	Julien SCHMITT	Gestionnaire budgétaire	P176 (0176-CCSC-DM35)	MISPLT035 - DMUT
	Hélène SPHIS	Adjointe à la chef de bureau du Pilotage Soutien Synthèse	P161 - P176 - P354	MISPLT035 - SGAMI DZTNUM

Responsables programmes carte achat

Service	Responsable de programme	Fonctions	Responsabilité	Programme carte d'achat
Direction de l'administration générale et des finances	Alexandre LABILLOTTE	Principal	Principale	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Ludivine CAPITAINE	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Bryan ALVRES	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Brice LE GUELLEC-PAINE	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Isabelle PERREL	Secondaire	Secondaire	MININT - SGAMI QUEST hors P152
	Fabrice DUBOIS	Principal	Principale	MININT - GH BOP QUEST (P153)
	Isabelle PERREL	Secondaire	Secondaire	MININT - GH BOP QUEST (P153)
	Isabelle PERREL	Secondaire	Secondaire	MININT - GH BOP QUEST (P153)
	Isabelle PERREL	Secondaire	Secondaire	MININT - GH BOP QUEST (P153)
	Isabelle PERREL	Secondaire	Secondaire	MININT - GH BOP QUEST (P153)